

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 3 JUIN 2021

N° 2021-08-05

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui prévoit notamment que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 19
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 28

Quorum atteint

Délégués présents.es

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

13 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT,

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Danièle TOUCHE à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Lionel TARDY à Christelle RUYSSCHAERT

Déléguée excusée :

Jacqueline BOUYAC

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Équipement et aménagement intérieur du siège du Parc – Signalétique intérieure et extérieure du bâtiment – Avenant n°1

Rapport :

Le Président expose,

L'agence signalétique ALLIANCE CONSULTANTS a été désignée pour la réalisation de la signalétique intérieure et extérieure de la Maison du Parc. L'offre de base proposait un certain nombre d'équipements de signalétique pour un montant de 9 861 €HT.

Suite à la première phase de la prestation confiée à l'agence, correspondant à la conception de la signalétique et à la mise au point des plans de définition, et au travail de suivi mené en interne avec Nicole PELOUX la vice-présidente à l'urbanisme, le paysage et l'aménagement exemplaire, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications et ajouts à l'offre de base pour améliorer le repérage des espaces de la Maison du Parc et s'assurer de la bonne circulation des visiteurs de ce site. Et notamment :

- Complément d'informations sur les mâts directionnels et les portes d'entrée de la Maison du Parc,
- Modification des éléments de signalétique concernant les locaux techniques pour une question de distinction avec les espaces bureaux,
- Ajout d'une mention « i » sur le totem d'entrée du site pour indiquer la Maison du Parc comme lieu d'information à destination des visiteurs.

Les plus-values engendrées par ces modifications s'élèvent à 1 920 €HT. Un avenant doit être passé au marché initialement signé. Celui-ci mentionnera l'ajout de ces éléments ainsi que l'incidence financière engendrée.

Délibération

- ◆ Vu les articles L2194-1 et R2194-3 du code de la commande publique
- ◆ Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-04-04 du 27 mars 2019
- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2021-03-02 du 10 février 2021
- ◆ Considérant la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et le besoin de d'équipements complémentaires pour réaliser une signalétique de la Maison du Parc adaptée à l'accueil des visiteurs de ce lieu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la décision du président d'accepter la réalisation des prestations complémentaires
- **Valide** la réalisation de prestations complémentaires à hauteur de 1 920 €HT représentant 19 % du montant du marché initial
- **Autorise** le Président à signer l'avenant correspondant à ces modifications avec l'entreprise ALLIANCE CONSULTANTS ainsi que tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

